

# Règlement Intérieur

## Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par Hubistaff, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées. Tout incident ou accident survenu dans les locaux de formation doit être immédiatement déclaré au formateur par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident ou de l'incident. En cas d'urgence, les services administratifs de Hubistaff et l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) doivent être alertés.

## Article 3 : Discipline générale

### 3.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par Hubistaff. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

### 3.2 Comportement

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de troubler le bon déroulement de la formation par leur comportement.

### **3.3 Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable Hubistaff, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### **3.4 Feuille de présence**

Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

### **3.5 Utilisation de la documentation**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

### **3.6 Responsabilité en cas de perte**

Hubistaff décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **3.7 Incident ou accident**

Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable Hubistaff ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

### **3.8 Utilisation du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Hubistaff, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### **3.9 Accès aux lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

#### **Article 4 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par Hubistaff pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit,
- blâme,
- exclusion temporaire ou définitive de la formation.

#### **Article 5 : Garanties disciplinaires**

##### **5.1 Information préalable**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui.

##### **5.2 Entretien préalable**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

##### **5.3 Notification de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

##### **5.4 Mesure conservatoire**

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu.

## **5.5 Information de l'employeur**

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **Article 6 : Représentation des Stagiaires**

### **6.1 Élection des délégués**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

### **6.2 Durée du mandat**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

### **6.3 Rôle des délégués**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et des conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du présent règlement.

## **Article 7 : Publicité du Règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Hubistaff et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Hubistaff.